



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Marcel Dominioni, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	18	Votants	21
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 21 janvier 2021

Etaient présents : MM. BAGARD, SCHNEIDER, Mme PICARD, M. GODET, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, Mme ANTOINE, Mme LHOMME, Mme REGNIER, M. GODFROY, M. GIRAUD, M. DE SAINTE MARESVILLE, Mme MAUCOTEL, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY, M. DELATTE.

Etaient excusés : Mme CUNAT, M. WIEDENKELLER, Mme HAMELLE.

Etaient absents : Mme BEZON et M. GADAUT.

Mme CUNAT, M. WIEDENKELLER et Mme HAMELLE ont délégué respectivement leur mandat à Mme LHOMME, M. BAGARD et Mme BENIER.

Date d'affichage

Le 1^{er} février 2021

Transmis à la Préfecture

Le 1^{er} février 2021

M. Romain GIRAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2021-01-01 – 5.2 – Règlement intérieur

Le maire présente au conseil municipal le règlement intérieur modifié pour prendre en compte les remarques et observations formulées à l'occasion de la réunion du 11 décembre 2020.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du nouveau document,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal, après avoir porté le délai de convocation des commissions à 5 jours.

DCM N° 2021-01-02 – 7.10 – Dissolution de la régie scolaire

Le maire rappelle au conseil municipal que le paiement de la cantine et garderie scolaire s'effectue à présent par l'émission de factures. Dans ces conditions, la régie scolaire n'a plus lieu d'être.

Il propose donc au conseil municipal d'en prononcer la dissolution.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la dissolution de la régie scolaire avec effet au 1^{er} mars 2021.

DCM N° 2021-01-03 – 7.10 – Coupes en forêt communale exercice 2021

Le maire présente au conseil municipal les propositions des coupes de l'exercice 2021 en forêt communale. Il lui demande d'approuver ce programme et de fixer la destination de ces coupes.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021, présenté par l'Office National des Forêts,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2021, à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présenté,

FIXE pour les coupes inscrites, la destination des coupes 2021, comme suit :

Vente en bois façonné de tous les produits

Unités de gestion N° 11r et 12r

AUTORISE la vente, par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du maire.

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion N° 9i et 10i

AUTORISE la vente, par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que pour les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'Office National des Forêts avec avis conforme au maire.

Cession de bois de chauffage à la mesure en totalité = unité de gestion 11a3



AUTORISE l'Office National des Forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'Office National des Forêts.

AUTORISE le maire à signer, au nom de la commune, les différents documents à intervenir.

DCM N° 2021-01-04 – 7.10 – Travaux d'exploitation en Forêt Communale 2020 – 2021

Le conseil municipal,

Vu la DCM N° 2021-01-03 approuvant les propositions de coupes en forêt communale.

Vu la proposition financière de l'entreprise Forestière BOTTIN Fils - ZA Rue des Groseillers 54930 SAINT-FIRMIN, retenue pour l'exécution des travaux forestiers en régie des parcelles communales : 11r et 12r.

Vu l'objet des travaux estimés, à savoir :

Parcelles	Bois d'industrie (m3)
11r et 12r	126

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les rémunérations de l'exploitant comme suit :

Nature des prestations	Prix unitaire HT/m3	Délais d'exécution
Abattage/Façonnage bois d'industrie	18 €	01/03/2021
Débardage bois d'industrie	18€	01/03/2021

FIXE la vente aux cessionnaires comme suit :

Bois de chauffage	Vente cessionnaires/Stère	Délais d'exécution
P 11a3	10 € TTC	01/10/2021

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM N° 2021-01-05 – 4.1 – Adhésion au contrat groupe assurance santé.

Le maire expose au conseil municipal :

- L'opportunité pour la commune de Chaligny de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé,
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Depuis la parution du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaires de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe et Moselle pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme le 31 décembre 2021. Le centre de gestion à la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Chaligny charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire un contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DCM N° 2021-01-06 – 3.2 – Vente de terrain

Le maire présente au conseil municipal la proposition faite par la commission «urbanisme» réunie le 12 janvier 2021, conformément à la décision du conseil municipal du 11 décembre 2020, à savoir vente d'une partie des parcelles AC 720, 682 et 684 d'une superficie totale de 1 400 m² à Mme Laurence TURKAWKA pour la somme de 180 000 €, tous frais en sus à sa charge.

Puis il lui demande de valider cette proposition.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,



Vu l'avis domanial en date du 29/06/2020,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 4 abstentions,

Mme MAUCOTEL, ne prenant pas part au vote car intéressée à l'affaire,

DECIDE de vendre, pour la somme de 180 000 €, à Mme Laurence TURKAWKA, domiciliée à CHALIGNY, 397 route de la Mine, une parcelle de 1 400 m² issue de la division des parcelles AC 720 ; 682 et 684,

PRECISE que Mme TURKAWKA supportera l'ensemble des frais liés à cette vente, à l'exception des frais de division,

AUTORISE le maire à signer tout document lié à cette transaction.

DCM N° 2021-01-07 – 3.2 – Vente d'un garage

Le maire présente au conseil municipal la proposition faite par la commission «urbanisme» réunie le 12 janvier 2021, conformément à la décision du conseil municipal du 11 décembre 2020, à savoir vente du garage de la Grande Rue cadastré AB 379 au plus offrant, après publicité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis domanial en date du 24 juillet 2020,

A l'unanimité,

CONFIRME sa décision de vendre le garage cadastré AB 379 Grande Rue, d'une superficie de 43 m²,

FIXE son prix minimum à 15 000 €,

CHARGE le maire d'organiser pour cette vente une publicité sur le site internet de la mairie, sur la porte du garage et dans les boîtes aux lettres des habitants du quartier, à savoir la Grande Rue, Rues de Geleau, Clairlieu, Sapience, Fer à Cheval, Lombards, Château, Réal et 4^{ème} République,

DIT que les offres seront adressées à la mairie par pli recommandé avec accusé de réception,

FIXE la date limite de réception des offres au 1^{er} mars 2021 à 18 h.

CHARGE la commission d'urbanisme de procéder à l'ouverture des plis et de retenir l'offre la mieux disante,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2021-01-08 – 7.5.1 – Création d'un parking place Georges Labroche – Demande de subvention DETR

Le maire présente au conseil municipal le projet de création d'un parking place Georges Labroche, sur les parcelles AI 520, 652 et 653 achetées à cet effet en 2013.



Le coût de l'opération pour 20 places de stationnement est estimé à 98 100 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais de géomètre (980 € HT), l'étude géotechnique (1 200 € HT), la recherche d'amiante et d'HAP (440 €) et les honoraires de maîtrise d'œuvre (5 970 € HT), soit un coût total de 106 690 € HT.

Il demande au conseil municipal d'approuver ce projet et de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, M. DE SAINTE MARESVILLE ne participant pas au vote.

DECIDE la création d'un parking place Georges Labroche pour un montant estimé à 123 690 € HT,

SOLLICITE de l'Etat une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de la DETR,

ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>
Géomètre	980 €
Etudes	1 640 €
Maîtrise d'œuvre	5 970 €
Travaux	<u>98 100 €</u>
Total	106 690 €

Recettes

Subvention DETR	40 000 €
Autofinancement	<u>66 690 €</u>
Total	106 690 €

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

DCM N° 2021-01-09 – 1.6 – Création d'un parking Place Georges Labroche – Maîtrise d'oeuvre

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de marché de maîtrise d'œuvre qu'il a demandé à la société mp2i de Chaligny pour la réalisation du parking de la Place Georges Labroche.

Il rappelle au conseil municipal que c'est ce bureau d'études qui a réalisé le dossier de faisabilité de l'opération et fait les estimations.

Il propose donc au conseil municipal de confier cette mission au bureau d'études mp2i pour la somme de 7 164 € TTC.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,



Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un parking place Georges Labroche à la société mp2i à Chaligny, 2 place des Tricoteries, pour la somme de 7 164 € TTC,

AUTORISE le maire à signer le marché.

**DCM N° 2021-01-10 – 7.5.2 – Végétalisation de la partie haute du cimetière-
Demande de subvention**

Le maire présente au conseil municipal le devis établi par la société « Paysagiste par nature » à Bayon pour la végétalisation des sections A et B du cimetière.

Il l'informe que les travaux, dont le cout est estimé à 14 748 € TTC, peuvent être subventionnés par l'agence de l'eau Rhin/Meuse en raison de leurs caractéristiques : lutte contre l'imperméabilisation des sols, objectif zéro déchet et zéro pesticide, amélioration de la biodiversité.

Il lui propose donc de décider la réalisation de ces travaux et de solliciter l'aide de l'agence de l'eau Rhin/Meuse.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux de végétalisation au cimetière,

INSCRIRA la dépense, soit 14748 € TTC, au budget 2021,

SOLLICITE de l'agence de l'eau Rhin/Meuse une subvention aussi élevée que possible (de 60 à 80 %).

DCM N° 2021-01-11 – 7.5.2 – Remplacement de chaudières – Demande de subvention DSIL

Le maire présente au conseil municipal les devis pour le remplacement des 3 dernières chaudières gaz de conception ancienne (chaudières âgées de plus de 40 ans) qui équipent encore la mairie, l'école du Mont et l'école maternelle du Val Fleurion. Il informe le conseil municipal que les autres bâtiments communaux (école Banvoie, annexe Banvoie et école maternelle du Centre) sont équipées de chaudière gaz à condensation de conception récente.

Le remplacement par des chaudières gaz à condensation dernière génération, estimé à 56 705,94 € HT peut être subventionné au taux de 40 % au titre de la DSIL.

Le maire demande alors au conseil municipal d'approuver ce projet et de solliciter une subvention au titre de la DSIL.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,



Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la réalisation de cette opération,

SOLLICITE de l'Etat une subvention de 22 682,38 € au titre de la DSIL,

ARRETE le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux 56 705,94 € HT

Recettes

Subvention DSIL 40 %	22 682,38 €
Autofinancement	<u>34 023,56 €</u>
Total	56 705,94 €

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

DCM N° 2021-01-12 – 7.5.2 – Installation d'une pompe à chaleur – Demande de subvention

Le maire rappelle au conseil municipal que le chauffage de la salle polyvalente se compose d'un sol chauffant électrique et de convecteurs, solution particulièrement gourmande et onéreuse (entre 5 500 et 6 000 € par an).

Il propose donc au conseil municipal d'abandonner ce type de chauffage et d'installer une pompe à chaleur. Il lui présente alors un devis d'un montant de 31263,19 € TTC et lui demande d'approuver ce projet et de solliciter une subvention au titre de la DSIL.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du devis et entendu les explications de maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE ce projet d'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage de la salle polyvalente,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DSIL en taux minimal de 40 %,

FIXE le plan de financement suivant :

Dépenses HT

Travaux 26 052,66 €

Recettes

Subvention DSIL 40 %	10 421,06 €
Autofinancement	<u>15 631,60 €</u>
Total	26 052,66 €

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.



DCM N° 2021-01-13 – 1.6 – Rénovation de l'éclairage public – Maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il a confié à la société ACERE à EPINAL le soin de réaliser le diagnostic du réseau d'éclairage public en vue de sa rénovation.

Pour la poursuite du projet, il propose au conseil municipal de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à cette même société.

Il présente alors la proposition de marché de maîtrise d'œuvre établie par elle, s'élevant à 22 780 € HT et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de marché de maîtrise d'œuvre proposé par la société ACERE 5 quartier de la Magdeleine à EPINAL (88000) s'élevant à 22 780 € HT,

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2021-01-14 – 7.5.1 – Rénovation complète de l'éclairage public - Demandes de subventions

Le maire informe le conseil municipal que le diagnostic du réseau d'éclairage public est achevé et qu'il a permis à la société ACERE d'établir un premier chiffrage pour la rénovation complète de l'éclairage public avec notamment le passage de tous les points lumineux en LED.

Cette estimation s'élève à 525 021 € HT, ce qui porte le coût global de l'opération à 559 201 € HT.

Il propose alors au conseil municipal de décider la réalisation du projet et de solliciter les subventions correspondantes, à savoir : DSIL, CTS, SDE et CEE.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune s'élevant globalement à 559 021 € HT,

SOLLICITE de l'Etat (DSIL), du Département (CTS), du SDE (redevance R2) et certificats d'économies d'énergie (CEE), les subventions correspondantes.

ARRETE le plan de financement suivant :

**Dépenses HT**

Diagnostic	11 400 €
Maîtrise d'œuvre	22 780 €
Travaux	<u>525 021 €</u>
Total	559 201 €

Recettes

DSIL 40 %	223 680,40 €
Département	75 000,00 €
SDE R2	55 920,10 €
CEE	40 814,50 €
Autofinancement	<u>163 786,00 €</u>
Total	559 201,00 €

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couvert par les subventions.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° Délibération	Objet
2021-01-01	5.2 – Règlement intérieur
2021-01-02	7.10 – Dissolution de la régie scolaire
2021-01-03	7.10 – Coupes en forêt communale exercice 2021
2021-01-04	7.10 – Travaux d'exploitation en Forêt Communale 2020 – 2021
2021-01-05	4.1 – Adhésion au contrat groupe assurance santé
2021-01-06	3.2 – Vente de terrain
2021-01-07	3.2 – Vente d'un garage
2021-01-08	7.5.1 – Création d'un parking place Georges Labroche – Demande de subvention DETR
2021-01-09	1.6 – Parking Place Georges Labroche – Maîtrise d'oeuvre
2021-01-10	7.5.2 – Végétalisation de la partie haute du cimetière- Demande de subvention
2021-01-11	7.5.2 – Remplacement de chaudières – Demande de subvention DSIL
2021-01-12	7.5.2 – Installation d'une pompe à chaleur – Demande de subvention
2021-01-13	1.6 – Rénovation de l'éclairage public – Maîtrise d'œuvre
2021-01-14	7.5.1 – Rénovation complète de l'éclairage public - Demandes de subventions



Membres du Conseil Municipal	Signature
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	
François GODET	
Karine CUNAT	Excusée
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	Excusée
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	Excusée
Fanny BEZON	Absente
Valérie LHOMME	
Christelle REGNIER	
Laurent GODFROY	
Romain GIRAUD	
Damien DE SAINTE MARESVILLE	
René GADAUT	Absent
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	
Matthieu DELATTE	

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Marcel Dominioni, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	21	Votants	22
--	-----------	-----------------	-----------	----------------	-----------

Date de la convocation

Le 2 avril 2021

Etaient présents : MM. BAGARD, SCHNEIDER, Mme PICARD, M. GODET, Mme CUNAT, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, M. WIEDENKELLER, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, Mme REGNIER, M. GODFROY, M. GIRAUD, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. GADAUT, Mme MAUCOTEL, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY, M. DELATTE.

Etaient excusés : Mme LHOMME et Mme BEZON.

Mme LHOMME a délégué respectivement son mandat à Mme CUNAT.

Date d'affichage

Le 13 avril 2021

Transmis à la Préfecture

Le 13 avril 2021

Mme Nadine ANTOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2021-02-01 – 7.1 – Compte administratif 2020

Sous la Présidence de Monsieur Emmanuel SCHNEIDER, Monsieur André BAGARD, maire, ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 qui se résume ainsi :



	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	1 905 793,19	1 508 531,88	-
Recettes	1 905 793,19	1 885 127,10	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	376 595,22	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	997 865,89	747 509,52	233 514,81
Recettes	997 865,89	771 510,42	-
Déficit	-	-	233 514,81
Excédent	-	24 000,90	-

DCM N° 2021-02-02 – 7.1 - Compte de gestion principal 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion principal 2020 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2021-02-03 – 7.1 – Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal,

Vu la DCM N° 2021-02-01 approuvant le compte administratif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 166 615,03 €
- Un excédent reporté de 209 980,19 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 376 595,22 €

- Un excédent d'investissement de 24 000,90 €
- Soit un besoin de financement de 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : Excédent	376 525,22 €
Affectation complémentaire en réserve	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent.....	376 595,22 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent.....	24 000,90 €

DCM N° 2021-02-04 – 7.2.1 – Vote des taux FDL

Vu l'état de notification des bases et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 N° 1259 COM,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour 2021 les taux des taxes foncières comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux communal de base (17,37 %) + taux départemental de base (17,24 %) = nouveau taux communal = 34,61 %.
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %, inchangé.

DCM N° 2021-02-05 – 7.1 - Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les délibérations 2021-02-01 et 2021-02-03 relatives à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2020,

Vu la délibération 2021-02-04 fixant le taux des 2 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021, qui se résume ainsi :



	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	-	2 240 999,22
Recettes	-	-	2 240 999,22
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	233 514,81	1 055 186,35	1 288 701,16
Recettes	24 000,90	1 264 700,26	1 288 701,16
Déficit	209 513,91	-	-
Excédent	-	209 513,91	-

DCM N° 2021-02-06 – 8.5 – Participation au projet adolescence mutualisé

Sept communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les cinq animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantier...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la Communauté de Communes Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS fixe les modalités de ce partenariat ainsi que le rôle et la participation de chacun.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



APPROUVE la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

APPROUVE la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 17 581 € au titre de l'année 2021 (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS,

APPROUVE la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DCM N° 2021-02-07 – 1.4 – Entretien des espaces verts des écoles

Le Maire présente au conseil municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion et de l'école du Mont.

Il informe le conseil municipal que la prestation porte sur 8 tontes et 2 taille des massifs et des haies pour les écoles maternelles et sur 4 débroussaillages et 2 tailles pour l'école du Mont. Puis, il demande au conseil municipal de confier cette mission à NEO +.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. PERROT et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO + à Neuves-Maisons pour un coût total de 3 420 €.

AUTORISE le maire à signer la commande correspondante.

DCM N° 2021-02-08 – 1.4 – Contrat de maintenance informatique mairie

Le maire présente au conseil municipal le contrat de maintenance du nouveau matériel informatique et des nouveaux logiciels généralistes. Il lui précise qu'il s'agit d'un contrat tout inclus illimité, ce qui explique son coût d'un montant mensuel de 489,95 € HT. Puis, il lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le contrat de maintenance informatique décrit ci-dessus pour un coût de 489,95 € HT par mois,

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2021-02-09 – 3.2 – Vente du garage de la Grande Rue

Le conseil municipal,

Vu la DCM N° 2021-01-07 décidant la vente du garage Grande Rue, cadastré AB 379, et fixant les modalités de cette mise en vente,

Vu le compte-rendu de la commission d'urbanisme en date du 18 mars 2021 relatif à l'ouverture des offres et sa proposition de retenir l'offre la mieux-disante,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le garage cadastré section AB, parcelle N° 379, d'une superficie de 43 m², à M. Frantz FOURNIER et Mme Béatrice COLLADO, domiciliés à CHALIGNY, 5 rue de Geleau, pour la somme de 27 100 €,

CHARGE la SCP FROMENT et MARTINI, notaires à Neuves-Maisons, de la rédaction de l'acte,

PRECISE que tous les frais de cette transaction seront supportés par les acquéreurs,

AUTORISE le maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2021-02-01	7.1 – Compte administratif 2020
2021-02-02	7.1 - Compte de gestion 2020
2021-02-03	7.1 – Affection du résultat 2020
2021-02-04	7.2.1 – Vote des taux FDL
2021-02-05	7.1 - Budget primitif 2021
2021-02-06	8.5 – Participation au projet adolescence mutualisé
2021-02-07	1.4 – Entretien des espaces verts des écoles
2021-02-08	1.4 – Contrat de maintenance informatique mairie
2021-02-09	3.2 – Vente du garage de la Grande Rue



2021/18

Membres du Conseil Municipal	Signature
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	
François GODET	
Karine CUNAT	
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	
Fanny BEZON	E
Valérie LHOMME	E
Christelle REGNIER	
Laurent GODFROY	
Romain GIRAUD	
Damien DE SAINTE MARESVILLE	
René GADAUT	
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	
Matthieu DELATTE	

Signature secrétaire de séance :



**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE
CHALIGNY**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Marcel Dominioni, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	18	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 20 mai 2021

Étaient présents : MM. BAGARD, SCHNEIDER, Mme PICARD, M. GODET, Mme CUNAT, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, Mme ANTOINE, Mme LHOMME, Mme REGNIER, M. GODFROY, M. DE SAINTE MARESVILLE, Mme MAUCOTEL, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY, M. DELATTE.

Étaient excusés : Mme HAMELLE, , M. GADAUT.

Étaient absents : M. WIEDENKELLER, Mme BEZON, M. GIRAUD

Mme HAMELLE et M. GADAUT ont délégué respectivement leur mandat à Mme BENIER et M. PERROT.

Date d'affichage

Le 28 mai 2021

Transmis à la Préfecture

Le 28 mai 2021

Mme Nadine ANTOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2021-03-01 – 3.2 – Vente parcelle AB 862

Le Maire informe le conseil municipal que les nouveaux propriétaires de la parcelle AB 259, ancienne boucherie sise à l'angle de la place de la 4^{ème} République et de la Grande Rue, ont fait part de leur volonté d'acheter l'escalier qui dessert l'appartement de cet immeuble.

En effet, leur notaire a constaté que cet escalier faisait partie de l'emprise de la place.

Il demande alors au conseil municipal de donner son accord pour vendre à l'euro symbolique aux intéressés la nouvelle parcelle AB 862 d'une superficie de 17 m², étant entendu que les intéressés prennent à leur charge la totalité des frais (géomètre et notaire).



Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclasser la parcelle AB 862 d'une superficie de 17 m² et de la vendre à M. Stéphane LAPOINTE et Mme Lorette BOSSART, domiciliés à CHALIGNY, 1 Grande Rue,

FIXE le prix de vente à 1 €,

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette transaction.

DCM N° 2021-03-02 – 5.4 - Délégation du conseil municipal au maire

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un mail du 16 avril 2021 que lui a adressé le receveur municipal, mail relatif à la prise en charges des mandats même de faible montant.

Il lui propose donc de compléter sa délibération du 12 octobre 2020 en y ajoutant l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dans la limite de 20 000 € HT.

Le conseil municipal,

Après entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, alinéa 4, de charger le maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 € HT.

DCM N° 2021-03-03 – 7.7 – Dispositif « INTRACTING »

Le Maire présente au conseil municipal le dispositif « intracting » qui consiste à permettre aux collectivités d'avoir recours à une avance remboursable à un taux préférentiel auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de programmes d'actions de performance énergétique.

Sont concernés les travaux à la salle polyvalente (pompe à chaleur) pour un montant de 26 052,66 € HT et la rénovation de l'éclairage public pour 559 201 € HT.

Le montant de l'emprunt calculé par la caisse des dépôts et consignations correspond au coût total des travaux, diminué des subventions attendues en année N. Le taux annuel des intérêts est de 0,25 %.



La simulation effectuée par la caisse des dépôts et consignations porte sur une avance de 276 152 € sur 8 ans au taux de 0,25 %, soit une annuité de 34 908 € compensée par une économie d'énergie estimée de 36 625 €, et un coût total des intérêts de 3116 €.

Le maire propose alors d'opter pour ce financement plutôt que pour un éventuel emprunt classique.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'arrêter le plan de financement suivant de l'opération avec 276 152 € d'avance remboursable de la Caisse des Dépôts :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
PAC	26 052,66 €	Subvention DSIL	234 101 €
EP	<u>559 201,00 €</u>	Subvention Département	75 000 €
Total	585 253,66 € arrondi à 585 254 €	Avance CDC	<u>276 152 €</u>
		total	585 254 €

- D'arrêter les crédits en dépenses et en recettes dans une prochaine décision modificative à la somme de 585 254 €,

- D'autoriser le recours à l'avance remboursable avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 276 152 €

Taux d'intérêt annuel : 0,25 %

Durée de remboursement : 8 ans

Echéancier de remboursement : annuel

- D'approuver le projet de convention de financement intracting entre la collectivité et la caisse des dépôts et consignations dont l'objet est de préciser les conditions financières du partenariat les liant pour la mise ne place du Dispositif Intracting,
- D'autoriser le maire à signer la convention de financement et tout document afférent à ce dossier,

SOLLICITE l'aide de Pays Terres de Lorraine pour la prise en charge des intérêts.

DCM N° 2021-03-04 – 3.5.2 – Encapsulage des sols de l'école maternelle du Centre

Le maire rappelle au conseil municipal la discussion en 2020 sur la situation de l'école maternelle du Centre en raison de la présence d'amiante dans les sols et sa décision de fermer momentanément le bâtiment dans l'attente d'une solution, avec toutes les contraintes que cela impliquait pour le centre aéré et les diverses activités qui s'y déroulaient.



C'est la raison pour laquelle il a demandé à la directrice du centre de lui faire un bilan du fonctionnement du centre dans cette école et à l'annexe Banvoie où il a dû être provisoirement installé.

Ce bilan est sans appel et révèle que le fonctionnement de l'accueil de loisirs à l'école maternelle du centre est largement à son avantage.

C'est pourquoi le maire demande au conseil municipal de procéder à l'encapsulage des sols afin de permettre un retour de l'accueil de loisirs à l'école maternelle et assurer ainsi une meilleure qualité de service et une simplification du fonctionnement des diverses activités.

Il présente alors au conseil municipal le dernier devis établi par M. Philippe MEYER, artisan spécialisé dans la pose des revêtements de sols, s'élevant à 16 723,18 € HT et lui demande d'approuver la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après avoir entendu les observations de l'opposition,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE la réalisation des travaux d'encapsulage des sols de l'école maternelle du Centre pour la somme de 16 723,18 € HT.

DCM N° 2021-03-05 – 1.4 – Restauration de l'orgue de l'église

Le maire présente au conseil municipal le marché de maîtrise d'œuvre établi par M. Christian LUTZ, technicien conseil, pour la rénovation de l'orgue de l'église.

Ce marché se divise en deux tranches, une tranche ferme relative à l'étude préalable s'élevant à 2 000 € HT et une tranche conditionnelle pour la restauration proprement dite.

Il demande alors au conseil municipal d'approuver ce marché et de commander l'étude préalable.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'étude préalable à la restauration de l'orgue, décrite ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de la DRAC pour la réalisation de cette étude.

**DCM N° 2021-03-06 – 1.4 – Sécurisation de la RD 909 – Etude de faisabilité**

Le maire rappelle au conseil municipal que la requalification de la RD 909 depuis le carrefour avec la rue de la Libération jusqu'à celui avec la rue Edmond Pintier avait été abordée au cours d'une réunion avec les représentants du Département en 2017.

Depuis, le dossier n'a pas évolué.

Afin de pouvoir le relancer, il faut procéder à une étude de faisabilité. Celle-ci porterait dans un premier temps sur la sécurisation de l'entrée du village en venant de Maron.

Le coût de cette étude a été fixé à 4 430 € HT par le bureau d'études mp2i Conseil.

Le maire demande alors au conseil municipal de lancer cette étude.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser une étude de faisabilité pour la sécurisation de la RD 909 à l'entrée du village en venant de Maron, pour la somme de 4 430 €.

DCM N° 2021-03-07 – 7.1 – Affectation du résultat 2020

Le Maire présente au conseil municipal les observations formulées par le receveur à l'occasion de la transmission du budget 2021 relatives à l'affectation obligatoire.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ANNULE sa délibération N° 2021-02-03 relative à l'affectation du résultat 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 166 615,03 €
- Un excédent reporté de 209 980,19 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 376 595,22 €

- Des restes à réaliser de 233 514,81 €
- Un excédent d'investissement de 24 000,90 €
- Soit un besoin de financement de 209 513,91 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : Excédent	376 525,22 €
Affectation complémentaire en réserve	209 513,91 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent.....	167 081,31 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent.....	24 000,90 €

**DCM N° 2021-03-08 – 7.1 – Décision modificative N° 1**

Le maire informe le conseil municipal qu'une autre observation du receveur concerne les opérations d'ordre relatives à la cession du garage Grande Rue et du terrain rue de la Carte qui n'ont pas à figurer au budget. Il convient donc de prendre cette observation en compte, de même que celle sur l'affectation du résultat.

Il convient par ailleurs d'ouvrir les crédits suite aux décisions prises ci-avant (encapsulage de l'école maternelle du Centre, études orgue et RD 909).

Enfin, le receveur demande l'ouverture d'un crédit de 663 € au compte 6817 (provision pour dépréciation des comptes de tiers).

Le maire demande alors au conseil municipal d'approuver ces modifications.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
022	Dépenses imprévues	- 663	022	Excédent de fonctionnement	-209 513,91
6817	Provisions	+ 663	775	Produits des cessions	-207 100,00
675	Valeur comptable immob	- 300			
6761	Différence sur réalisation	- 207 000			
023	Virement en investissement	- 209 313,91			
	TOTAL	-416 613,91		TOTAL	-416 613,91

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2315	Eclairage public	- 28 000	1068	Affectation obligatoire	209 513,91
2313	Encapsulage école Maternelle	20 100	192	Plus ou moins values	- 207 000
2031	Etudes orgue et RD 909	7 900	2111	Terrains nus	- 300
			024	Cessions immeubles	207 100
				Virement fonctionnement	-209 313,91
	TOTAL	0		TOTAL	0



CONSTATE que le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 824 385,31 € et est inchangé en investissement à 1 288 701,16 €.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2021-03-01	3.2 – Vente parcelle AB 862
2021-03-02	5.4 - Délégation du conseil municipal au maire
2021-03-03	7.7 – Dispositif « INTRACTING »
2021-03-04	3.5.2 – Encapsulage des sols de l'école maternelle du Centre
2021-03-05	1.4 – Restauration de l'orgue de l'église
2021-03-06	1.4 – Sécurisation de la RD 909 – Etude de faisabilité
2021-03-07	7.1 – Affectation du résultat 2020
2021-03-08	7.1 – Décision modificative N° 1



Membres du Conseil Municipal	Signature
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	
François GODET	
Karine CUNAT	
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	Absent
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	Excusée
Fanny BEZON	Absente
Valérie LHOMME	
Christelle REGNIER	
Laurent GODFROY	
Romain GIRAUD	Absent
Damien DE SAINTE MARESVILLE	
René GADAUT	Excusé
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	
Matthieu DELATTE	

Signature secrétaire de séance :



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE
CHALIGNY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	14	Votants	22
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 15 juin 2021

Etaient présents : MM. BAGARD, SCHNEIDER, Mme PICARD, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, M. WIEDENKELLER, Mme ANTOINE, Mme LHOMME, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. GADAUT, Mme MAUCOTEL, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. DELATTE.

Etaient excusés : M. GODET, Mme CUNAT, Mme HAMELLE, Mme BEZON, Mme REGNIER, M. GODFROY, M. GIRAUD, M. PINHO, M. HOUSSAY.

M. GODET, Mme CUNAT, Mme HAMELLE, Mme REGNIER, M. GODFROY, M. GIRAUD, M. PINHO, M. HOUSSAY ont délégué respectivement leur mandat à M. SCHNEIDER, Mme LHOMME, Mme PICARD, M. BAGARD, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. BAGARD, Mme FERNANDES DO PAÇO, Mme MAUCOTEL.

Date d'affichage

Le 24 juin 2021

Transmis à la Préfecture

Le 24 juin 2021

Mme Nadine ANTOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2021-04-01 – 7.2.2 – Substitution de la commune par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle pour la perception du produit de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Vu l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle du 17 mai 2021 proposant à ses communes de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Le Maire expose, que, sur délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDE54, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1^{er} janvier 2020) pour la perception de la TCCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- La simplification du recouvrement de la TCCFE, au lieu de traiter et de contrôler chaque trimestre le versement de la taxe par chaque fournisseur (55 identifiés sur le territoire du SDE54 en 2020), le SDE54 collecterait, contrôlerait et reverserait 97 % du produit de la taxe à la commune deux fois dans l'année dans le courant des mois de Juin et de décembre au plus tard,
- La garantie de toucher les bons montants de la taxe grâce aux vérifications de concordance entre les déclarations faites par les fournisseurs et l'énergie réelle distribué par Enedis sur la commune,
- Le transfert du contrôle de la taxe au SDE54 qui lui permettra de coordonner les contrôles opérés sur les fournisseurs à l'échelle départementale et le cas échéant de constater des carences déclaratives et opérer les procédures de rectification ou de versement d'office si nécessaire optimisant ainsi le rendement de la taxe pour la commune.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle est substitué à la commune de Chaligny pour la perception de la TCCFE sur son territoire aux coefficients multiplicateurs réglementaires minimums fixés par l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales retenus par le SDE54 sur son territoire,

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtés par le comité du SDE54,

PRECISE que le SDE54 assurera toutes les formalités de vérification, de contrôle, d'optimisation et de recouvrement de la TCCFE pour le compte de la commune et qu'une synthèse de sa gestion lui sera transmise lors de chaque versement,

PRECISE que, conformément à l'article L. 5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2021-04-02 – 7.10 – Achat de jeux pour enfants

Le maire rappelle au conseil municipal que l'achat de jeux pour enfants a été inscrit au budget 2021 pour un montant de 40 000 €.

En application, il a passé commande d'un ensemble d'un montant de 34 637,27 € TTC et demande au conseil municipal de procéder au paiement de la facture correspondante.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Par 20 voix pour et 2 abstentions,

CONFIRME la décision d'achat d'un ensemble de jeux pour enfant pour le parc Albert André d'un montant de 34 637,27 € TTC,

CHARGE le maire de procéder au paiement de la facture correspondante, conformément à l'inscription budgétaire.

DCM N° 2021-04-03 – 3.2 – Vente parcelle AE 1162

Le maire informe le conseil municipal que M. Christophe LALLEMENT, domicilié 154 rue Léo Lagrange à Chaligny lui a proposé d'acheter à la commune la parcelle cadastrée AE 1162 de 111 m².

Cette parcelle, située à l'extrémité de la rue Léo Lagrange, est classée en zone 1, dite de préservation du PPR mouvements de terrain où toute construction est interdite, à l'exception des abris de jardin d'une emprise au sol limitée à 15 m².

Il donne ensuite lecture au conseil municipal de l'offre de prix faite par M. LALLEMENT s'élevant à 3 500 €, et lui demande d'accepter cette offre.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

DECIDE la vente de la parcelle communale cadastrée AE 1162 d'une superficie de 111 m² à M. Christophe LALLEMENT pour la somme de 3 500 €.

PRECISE que les frais relatifs à cette vente resteront à la charge de M. LALLEMENT.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2021-04-04 – 7.5.2 – Création d'un parking «vert» - Demande de subvention AERM

Le maire présente au conseil municipal la variante du projet de création d'un parking place Georges Labroche, estimée à 119 756,60 € HT.



Celle-ci consiste à créer un parking vert avec une infiltration possible, avec des drains permettant de récupérer les eaux dans une noue (en cas de non-infiltration) et de les rediriger vers le réseau existant, le cas échéant et l'informe que cette réalisation peut être subventionnée par l'Agence de L'eau Rhin-Meuse (AERM).

Il l'invite donc à faire cette demande de subvention.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux,

SOLLICITE de l'AERM une subvention aussi élevée que possible (de 60 à 80 %).

DCM N° 2021-04-05 – 7.5.2 - Convention de subvention SNEE

Le maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de subvention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu (notification du 21 juin 2021). La dépense subventionnable s'élève à 7 000 €, la subvention à 5 200 €.

La procédure prévoit la signature d'une convention de financement.

Le maire demande alors au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications de M. SCHNEIDER, adjoint aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le projet de convention de financement et tout document relatif à cette affaire.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2021-04-01	7.2.2 – Substitution de la commune par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle pour la perception du produit de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité
2021-04-02	7.10 – Achat de jeux pour enfants
2021-04-03	3.2 – Vente parcelle AE 1162
2021-04-04	7.5.2 – Création d'un parking « vert » - Demande de subvention AERM
2021-04-05	7.5.2 - Convention de subvention SNEE



Membres du Conseil Municipal	
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	
François GODET	Excusé
Karine CUNAT	Excusée
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	Excusée
Fanny BEZON	Excusée
Valérie LHOMME	
Christelle REGNIER	Excusée
Laurent GODFROY	Excusé
Romain GIRAUD	Excusé
Damien DE SAINTE MARESVILLE	
René GADAUT	
Filipe PINHO	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	Excusé
Matthieu DELATTE	

Signature secrétaire de séance



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre août à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	16	Votants	22
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 17 août 2021

Etaient présents : MM. BAGARD, Mme PICARD, M. GODET, Mme CUNAT, M. PERROT, M. BENTZ, M. WIEDENKELLER, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, Mme LHOMME, M. GODFROY, M. GIRAUD, M. GADAUT, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY.

Etaient excusés : M. SCHNEIDER, Mme BENIER, Mme BEZON, Mme REGNIER, M. DE SAINTE MARESVILLE, Mme MAUCOTEL, M. DELATTE.

M. SCHNEIDER, Mme BENIER, Mme REGNIER, M. DE SAINTE MARESVILLE, Mme MAUCOTEL, M. DELATTE ont délégué respectivement leur mandat à M. GODET, M. PERROT, M. GODET, Mme CUNAT, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO.

Date d'affichage

Le 26 août 2021

Transmis à la Préfecture

Le 26 août 2021

Mme Valérie LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2021-05-01 – 7.10- Tarification sociale de la cantine scolaire

Le maire informe le conseil municipal que la commune est éligible au dispositif « La cantine à 1 € ». Il lui présente les conditions de mise en place de cette tarification sociale de la cantine scolaire et notamment l'aide de l'Etat fixée à 3 € par repas facturé 1 € maximum.

Il lui présente ensuite le barème à mettre en place composé de 3 tranches et propose au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place de la tarification sociale à la cantine scolaire,

FIXE les prix de vente du repas suivant, en fonction du quotient familial figurant dans les avis d'imposition sur les revenus de l'année N – 2 :

Tranche	QF MINI	QF MAXI	Prix du repas
1	0 €	8 399 €	0,75 €
2	8 400 €	12 599 €	1 €
3	12 600 €	-	3,73 €

RAPPELLE que le quotient familial résulte de la division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts,

PRECISE que les prix de l'heure de garderie établis selon ce même barème, restent inchangés, à savoir :

- Tarif 1 : 1,57 €
- Tarif 2 : 1,62 €
- Tarif 3 : 1,67 €

et qu'il convient de facturer une heure de garderie pour ce créneau de prise en charge.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DCM N° 2021-05-02 – 3.1 – Acquisitions foncières

Le maire rappelle au conseil municipal la situation dans les écoles primaires de la commune, notamment un nombre élevé de bâtiments à entretenir pour de moins en moins de classes.

Il l'informe qu'une opportunité se présente en raison de la situation de la famille FOURNIER-PY, copropriétaires des parcelles AE 35, 37, 38 et 726, situées à l'angle des rues Edmond Pintier et du Val Fleurion. La commune étant elle-même propriétaire de la parcelle AE 39, cela constituerait un bel ensemble pour la construction d'une école primaire unique, idéalement située.

Il resterait à acquérir les parcelles AE 34 et 36.

L'ensemble des propriétaires a été contacté et tous ont donné leur accord pour céder ces biens à la commune à l'exception de celui de la parcelle AE 34.

Les propriétaires des parcelles AE 35, 37, 38 et 726 ont donné leur accord pour la somme de 200 000 € et ceux de la parcelle AE 36 pour 14 000 €.

Le maire communique alors au conseil municipal l'estimation domaniale de la valeur de ces biens et demande au conseil municipal de procéder à ces acquisitions.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,



Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter à la succession FOURNIER-PY de divers lieux les parcelles AE 35, 37, 38 et 726 d'une superficie totale de 2 730 m² pour la somme de 200 000 €

DECIDE d'acheter à la succession GUYOT de divers lieux la parcelle cadastrée AE 36 d'une superficie de 195 m² pour la somme de 14 000 €,

DECIDE de financer ces acquisitions par un emprunt de 214 000 € augmenté du coût des frais d'acte,

CHARGE la SCP FROMENT et MARTINI, notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte correspondant,

AUTORISE le maire à signer l'acte et tout document relatif à ces transactions.

**DCM N° 2021-05-03 – 1.1 – Création d'un parking place Georges Labroche –
Approbation du DCE**

Le maire présente au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises établi pour la création d'un parking place Georges Labroche.

Il demande ensuite au conseil municipal d'approuver ce dossier et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire et celles de M. GODET, adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le DCE mentionné ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer le marché et tout document afférent à cette opération.

**DCM N° 2021-05-04 – 1.1 – Rénovation complète de l'éclairage public –
Approbation du DCE**

Le maire présente au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises établi pour la rénovation complète de l'éclairage public.

Il demande ensuite au conseil municipal d'approuver ce dossier et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire et celles de M. GODET, adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le DCE mentionné ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer le marché et tout document afférent à cette opération.



DCM N° 2021-05-05 – 5.2 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le maire rappelle au conseil municipal le rôle de la commission d'appel d'offres (examen des offres et choix des offres les mieux disantes notamment) et sa composition.

Il lui demande alors de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, étant entendu qu'il est président d'office de cette commission.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE François GODET, Jean-Louis PERROT et Mme Cynthia FERNANDES DO PAÇO en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres et Valérie PICARD, Romain GIRAUD et Jérémy HOUSSAY en qualité de membres suppléants.

DCM N° 2021-05-06 – 7.10 – Tarif de location des salles communales pour activités lucratives

Le maire informe le conseil municipal que des tarifs de location de la salle polyvalente ont été fixés en 2009 pour les activités régulières qui s'y déroulent, qu'elles soient associatives ou non. En revanche, rien n'a été prévu pour la location éventuelle des autres salles (école maternelle du centre, annexe Banvoie, salle des Associations, salle intergénérationnelle).

Il lui demande donc de revoir les tarifs existants et d'en fixer de nouveaux pour l'ensemble des salles communales susceptibles d'être louées pour l'organisation d'activités lucratives et lui propose de fixer ce coût de location à 2,50 € de l'heure.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que, outre la salle polyvalente, les salles suivantes pourront être louées :

- Salles de l'école maternelle du Centre
- Salles de l'annexe de l'école Banvoie
- Salle des associations
- Salle intergénérationnelle.

FIXE le tarif de location de chacune de ces salles à 2,50 € de l'heure dès lors qu'elles accueillent des activités à but lucratif, régulières ou non, qu'elles soient menées par des associations ou non, de Chaligny ou non,

PRECISE que les tarifs «activités régulières» dans la DCM N° 2009-65 du 11 décembre 2009 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente sont remplacés par la présente décision.

DCM N° 2021-05-07 – 9.1 – Création du conseil municipal des jeunes – CMJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Chaligny propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes - CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Chalinéens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé de 12 élèves des classes de CM1 et CM2, soit 6 par écoles, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Chalinéens en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du conseil municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des jeunes élus, déroulement d'élections, commissions

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la création du conseil municipal des jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

APPROUVE les objectifs pédagogiques, le rôle du CMJ et ses règles de fonctionnement annexés à la présente.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.



DCM N° 2021-05-08 – 9.4 – Motion sur la fermeture programmée du centre des Finances Publiques de Neuves-Maisons

Informé de la fermeture programmée en 2022 du centre des finances publiques (trésorerie) installé à Neuves-Maisons,

Le conseil municipal **s'oppose avec fermeté** à la suppression organisée du service public des finances publiques sur notre bassin de vie.

Il demande, comme les élus du Pays du Saintois, **que soit maintenue** à Neuves-Maisons la trésorerie avec ses compétences actuelles, ou un service de proximité des finances publiques sur le modèle de la convention signée entre la direction départementale des finances publiques et les élus.

Demande au Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon et aux élus des communes qui dépendent de ce service **de nous accompagner** dans notre **démarche de protestation** et de prendre une motion allant dans ce sens.

La présence de la trésorerie à Neuves-Maisons, compte-tenu des services qu'elle assure aux particuliers, évoqués dans la charte du Pays du Saintois, **ne saurait être transférée** à Vandoeuvre car le **préjudice causé est inacceptable**.

Nous invitons également tous les habitants à manifester leur mécontentement auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques, de Monsieur le Préfet, des élus départementaux et nationaux.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2021-05-01	7.10- Tarification sociale de la cantine scolaire
2021-05-02	3.1 – Acquisitions foncières
2021-05-03	1.1 – Création d'un parking place Georges Labroche – Approbation du DCE
2021-05-04	1.1 – Rénovation complète de l'éclairage public – Approbation du DCE
2021-05-05	5.2 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2021-05-06	7.10 – Tarif de location des salles communales pour activités lucratives
2021-05-07	9.1 – Création du conseil municipal des jeunes – CMJ
2021-05-08	9.4 – Motion sur la fermeture programmée du centre des Finances Publiques de Neuves-Maisons



Membres du Conseil Municipal	
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	Excusé
Valérie PICARD	
François GODET	
Karine CUNAT	
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	Excusée
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	
Fanny BEZON	Excusée
Valérie LHOMME	
Christelle REGNIER	Excusée
Laurent GODFROY	
Romain GIRAUD	
Damien DE SAINTE MARESVILLE	Excusé
René GDAUT	
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	Excusée
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	
Matthieu DELATTE	Excusé

Signature secrétaire de séance :



**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE
CHALIGNY**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	15	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 25 octobre 2021

Etaient présents : MM. BAGARD, M. SCHNEIDER, M. GODET, M. PERROT, Mme BENIER, M. BENTZ, Mme HAMELLE, Mme LHOMME, M. GODFROY, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. GADAUT, Mme MAUCOTEL, M. PINHO, M. HOUSSAY, M. DELATTE.

Etaient excusés : Mme PICARD, Mme CUNAT, Mme ANTOINE, Mme REGNIER, M. GIRAUD, Mme FERNANDES DO PAÇO.

Etaient absents : M. WIEDENKELLER, Mme BEZON

Mme CUNAT, Mme ANTOINE, Mme REGNIER, M. GIRAUD, Mme FERNANDES DO PAÇO ont délégué respectivement leur mandat à Mme LHOMME, M. BAGARD, M. GODET, M. GODFROY, M. DELATTE.

Date d'affichage

Le 6 novembre 2021

Transmis à la Préfecture

Le 6 novembre 2021

Mme Valérie LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2021-06-01 – 3.1 – Acquisition foncière

Le maire rappelle au conseil municipal les acquisitions foncières décidées le 24 août 2021. Il rappelle également que le propriétaire de la parcelle AE 34 n'avait pas encore donné son accord pour cette cession.

Il informe le conseil municipal que c'est chose faite à présent.

Il demande donc au conseil municipal de décider cette acquisition.

Le conseil municipal,



Après avoir entendu les explications du maire,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter à M. Paul SCHLETZER, domicilié à Chaligny, 12 rue des Martyrs, la parcelle AE 34 d'une superficie de 170 m² pour la somme de 1 500 €,

CHARGE la SCP FROMENT et MARTINI, notaires à Neuves-Maisons, de la rédaction de l'acte,

AUTORISE le maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2021-06-02 – 7.10 – Gestion des CEE par le SDE 54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivré par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31.12.2020.

Une fois les CEE obtenus, le SDE 54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE 54 pour la 4^{ème} période du dispositif courant jusqu'au 31.12.2020.

AUTORISE le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.



DCM N° 2021-06-03 – 7.10 – Recouvrement des droits de location de la salle polyvalente

Pour encaisser les droits de location de la salle polyvalente, le Maire demande au conseil municipal, sur proposition du receveur municipal, de modifier la procédure de recouvrement en émettant un titre de recette pour l'encaissement de l'acompte, puis un second titre après la manifestation, pour l'encaissement du solde.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la mise en œuvre de cette nouvelle procédure.

DCM N°2021-06-04 – 7.10 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

A la demande du receveur municipal,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

OUVRE un crédit complémentaire de 10 € au compte 6 817 par virement du compte 022.

DCM N° 2021-06-05 – 4.1.1 – Modification de durée hebdomadaire de travail

Le maire rappelle au conseil municipal que Mme Karine BESANÇON est employée par le Communauté de Communes Moselle et Madon à la crèche pour 28 h hebdomadaires et par la commune à la salle polyvalente pour 7 hebdomadaires, soit un total de 35 h par semaine.

Or, la Communauté de Communes Moselle et Madon a décidé de nommer Mme Karine BESANÇON sur un poste à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} octobre 2021, de telle sorte que le temps de travail de Mme Karine BESANÇON serait porté à 42 h/semaine. Or, le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 prévoit que la durée totale de service ne peut excéder de 15 % celle afférente à un temps complet.

Il y a donc lieu de réduire la durée hebdomadaire de travail de Mme Karine BESANÇON en la ramenant à 5 h, ce que cette dernière a accepté.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu l'accord de Mme Karine BESANÇON en date du 10 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2021,

A l'unanimité,



DECIDE de ramener la durée hebdomadaire du travail de Mme Karine BESANÇON à 5 h,

FIXE la rémunération de Mme Karine BESANÇON conformément au décret N° 87-1108 du 30.12.1987 modifié, pour une durée hebdomadaire de travail de 5h,

PRECISE que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2021-06-06 – 8.5 – Mise en vente de 7 logements collectifs « Domaine La Saussaie »

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la société BATIGERE relative à sa proposition de mise en vente de 7 logements sis rue de l'Eglise, rue du Four et rue Sapience, formant l'ensemble désigné sous le nom de « Domaine de la Saussaie ».

Au terme de celle-ci, la société Batigère demande au conseil municipal de lui donner son accord pour la mise en vente de ce patrimoine.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu la composition disparate de cet ensemble immobilier,

Considérant qu'un bailleur social de l'envergure de la société Batigère est plus approprié pour assurer la gestion de cette copropriété, bâti compliqué, constitué d'un ensemble ressemblant plus à des maisons accolées les unes aux autres qu'à un immeuble classique de logements,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner son accord à cette proposition de mise en vente,

CHARGE le maire de notifier cette décision à la société Batigère.

DCM N° 2021-06-07 – 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »

Le maire informe le conseil municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il lui propose de signer une nouvelle convention pour l'année 2022 et donne lecture au conseil municipal du nouveau contrat.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2022,

FIXE la rémunération de la prestation correspondante à 600 € HT pour l'année,

AUTORISE le maire à signer la convention.



**DCM N° 2021-06-08 – 4.1.1 – Adhésion à la convention de participation « santé »
du Centre de Gestion de la Fonction Publiques Territoriale de Meurthe-et-Moselle**

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Chaligny a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et d'en fixer le montant mensuel à 25 % du montant de la cotisation mensuelle de chaque agent adhérent au nouveau contrat.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2021-06-01	3.1 – Acquisition foncière
2021-06-02	7.10 – Gestion des CEE par le SDE 54
2021-06-03	7.10 – Recouvrement des droits de location de la salle polyvalente
2021-06-04	7.10 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
2021-06-05	4.1.1 – Modification de durée hebdomadaire de travail
2021-06-06	8.5 – Mise en vente de 7 logements collectifs « Domaine La Saussaie »
2021-06-07	1.4 – Convention « Refuge du Mordant »
2021-06-08	4.1.1 – Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publiques Territoriale de Meurthe-et-Moselle



Membres du Conseil Municipal	Signature
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	Excusée
François GODET	
Karine CUNAT	Excusée
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	
Michel WIEDENKELLER	Absent
Nadine ANTOINE	Excusée
Catherine HAMELLE	
Fanny BEZON	Absent
Valérie LHOMME	
Christelle REGNIER	Excusée
Laurent GODFROY	
Romain GIRAUD	Excusé
Damien DE SAINTE MARESVILLE	
René GADAUT	
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	Excusée
Jérémy HOUSSAY	
Matthieu DELATTE	

Signature secrétaire de séance : Valérie LHOMME



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	15	Votants	21
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 7 décembre 2021

Etaient présents : MM. BAGARD, M. SCHNEIDER, M. GODET, Mme CUNAT, M. PERROT, Mme BENIER, Mme ANTOINE, Mme BEZON, Mme LHOMME, Mme REGNIER, M. GIRAUD, M. GADAUT, Mme MAUCOTEL, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO.

Etaient excusés : Mme PICARD, M. BENTZ, Mme HAMELLE, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. HOUSSAY, M. DELATTE.

Etaient absents : M. WIEDENKELLER, M. GODFROY

Mme PICARD, M. BENTZ, HAMELLE, M. DE SAINTE MARESVILLE, M. HOUSSAY et M. DELATTE ont délégué respectivement leur mandat à M. SCHNEIDER, M. PERROT, Mme BENIER, M. BAGARD, Mme MAUCOTEL, Mme FERNANDES DO PAÇO.

Date d'affichage

Le 16 décembre 2021

Transmis à la Préfecture

Le 16 décembre 2021

Mme Nadine ANTOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2021-07-01 – 7.5.2 – Attributions de subventions aux associations et au CCAS

Le conseil municipal,

Vu les crédits ouverts au BP 2021 aux comptes 6574 et 657362,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 26 novembre 2021,

Après avoir entendu les explications du maire,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	2021
AEIM	250,00 €
AMC	340,00 €
A.A.C.C	250,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	70,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	1 260,00 €
ASSOCIATION "LES MESANGES"	250,00 €
CCAS	5 000 €
COMITE ACTION SOCIALE PERSONNEL	230,00 €
FONDATION RECHERCHE MEDICALE	300,00 €
GIHP	110,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	3 500,00 €
SOS AMITIE NANCY LORRAINE	70,00 €
Chaligny en Transition	250,00 €
Feeling and Co	200,00 €
Radiodéclic	50,00 €
YAKA	300,00 €
Pétanque	300,00 €

RAPPELLE que la subvention 2020 de 1 000 € n'a pas été versée au SCC Foot et que la subvention 2021 de 1 000 € n'a pas été attribuée en compensation de la prise en charge de travaux d'éclairage par la commune.

DCM N° 2021-07-02 – 3.2 – Cession d'une partie de terrain

Le maire présente au conseil municipal la demande adressée par M et Mme PITOY, domiciliés 23 rue Marguerite Roblot, qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée M 153, contiguë à leur propriété.

Il informe le conseil municipal que la commission d'urbanisme réunie le 9 décembre a émis un avis favorable à cette cession et a proposé de fixer le prix de vente à 20 € le m², M et Mme PITOY prenant par ailleurs la totalité des frais (division, notaire) à leur charge.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,



DECIDE de vendre à M et Mme Frédéric PITOY, la partie de la parcelle cadastrée M 153, matérialisée en bleu sur le plan annexé à la présente,

FIXE le prix de vente à 20 € le m²,

PRECISE que M et Mme PITOY supporteront l'ensemble des frais liés à cette transaction.

AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2021-07-03 – 3.3 - Location d'une partie de terrain

Le maire présente au conseil municipal le dossier que M. Sébastien JARDIN, domicilié 16 rue de la Louvière, lui a remis.

M. JARDIN est le président de l'Association « Ecole canine pour tous » et recherche un terrain pour pouvoir exercer son activité, à savoir accompagner et sensibiliser les maîtres au bien-être animal et à une éducation bienveillante.

La partie de la parcelle cadastrée AH 47, située à l'angle sud de cette parcelle, le long du chemin rural dit des Pâquis, figurant sur le plan annexé à la présente, pourrait parfaitement convenir. M. JARDIN souhaiterait pouvoir louer ce terrain.

La commission urbanisme réunie le 9 décembre a émis un avis favorable à cette demande et a proposé de fixer le montant du loyer à 10 € par mois la première année, avec une réévaluation après une année d'exercice.

Le Maire donne ensuite lecture du projet de bail de location qui serait conclu pour une durée de six années.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de louer à M. Sébastien JARDIN, en sa qualité de Président de l'association Ecole canine pour tous, domicilié à Chaligny, 16 rue de la Louvière, 3 696 m² de la parcelle cadastrée AH 47 conformément au plan annexé à la présente,

APPROUVE le projet de contrat de location correspondant,

FIXE le montant du loyer mensuel à 10 € pour la première année,

PRECISE que celui-ci sera réévalué près une année d'exercice,

AUTORISE le maire à signer le contrat de location et tout document afférent à cette location.

DCM N° 2021-07-04 – 1.4 – Contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux

Le maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux arrive à échéance le 31 décembre 2021.



Il lui présente alors la proposition de contrat établie par la société ENERLOR, identique au contrat existant ; seule une prestation de mise en service et de mise à l'arrêt des installations de chauffage a été ajoutée, en option.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du nouveau contrat,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat d'entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux d'une durée de 3 ans, proposé par la société ENERLOR, moyennant une redevance annuelle de 2 971,20 € TTC,

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2021-07-05 - 7.9 – Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Par délibération du 24 novembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

DCM N° 2021-07-06 – 7.10 – Majoration de la rémunération des heures complémentaires (emplois à temps non complet).

Le maire rappelle au conseil municipal que le personnel à temps non complet peut être amené à effectuer des heures complémentaires (remplacements principalement). A l'inverse des heures supplémentaires, ces heures complémentaires sont rémunérées au même taux que les heures normales.

Le décret N° 2020-592 du 15 mai 2020 vient corriger cette anomalie en donnant à l'organe délibérant la possibilité de majorer ces heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de l'agent à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Il propose alors au conseil municipal d'adopter cette mesure.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE la majoration des heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet conformément aux dispositions de l'article 5 du décret N° 2020-592 du 15 mai 2020.

DCM N° 2021-07-07 – 4.1.1 – Participation à la mutuelle santé des agents

Le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 4 novembre 2021, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation « santé » du CDGFPT de Meurthe-et-Moselle et a fixé le montant de sa participation à 25 % du montant de la cotisation de chaque agent adhérent au nouveau contrat.

Or, le service assurances du centre de gestion lui a fait savoir que la délibération ne doit pas indiquer un taux, mais bien des montants par formule d'assurance et panier de soins.

Il présente au conseil municipal la grille des participations correspondante.

Le conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME son adhésion à la convention de participation susmentionnée,



FIXE sa participation conformément au tableau annexé à la présente,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM N° 2021-07-08 – 4.1.1 – Création d'un emploi permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire fait part à l'assemblée du prochain départ en retraite de Monsieur Emile HENNING, attaché principal à temps complet (35/35^{ème}) exerçant les fonctions de directeur général des services (DGS), qui prendra effet le 1^{er} novembre 2022.

Suite au départ en retraite de Monsieur Emile HENNING, l'emploi deviendra vacant et sera à pourvoir.

Toutefois, afin d'élargir les possibilités de recrutement et d'assurer une phase de transition avec Monsieur Emile HENNING, **le Maire propose à l'assemblée** de créer un emploi aux fonctions de secrétaire général, à temps complet (35/35^{ème}) sur les grades suivants :

- Attaché
- Attaché principal

Les emplois correspondant aux grades non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération du Conseil municipal après avis du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire général, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2022 afin d'anticiper le départ de Monsieur Emile HENNING.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération relèvera de l'un des échelons de la grille de rémunération correspondant à son grade du recrutement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DCM N° 2021-07-09 – 7.1 – Virement de crédits effectués par le maire

Le conseil municipal donne acte au maire de la présentation qui lui est faite du virement de crédits effectué par lui, du compte 022 sur le compte 6811, pour une somme de 400 €.

DCM N° 2021-07-10 – 7.10 – Gestion des chats errants sur la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est confrontée depuis quelques années à la prolifération des chats errants. D'après les signalements et les recensements déjà effectués, la population de chats errants serait d'environ une trentaine de félins sur la commune.

En vertu des pouvoirs de police qui leur sont conférés, les Maires doivent mettre en œuvre les moyens afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge. L'article L.211-27 du code rural et de la pêche offre en effet aux Maires la possibilité de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification. C'est pourquoi un groupe de travail constitué d'élus, de bénévoles œuvrant dans la protection animale et de personnel communal a été constitué afin d'organiser la gestion des chats libres. Pour rappel un « chat libre » n'est pas un chat errant. Il vit en liberté mais identifié et placé à ce titre sous la responsabilité et la protection de la municipalité. Il est autant que possible soigné et sa population fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle.

Afin de lutter contre la propagation des chats errants et pour leur conférer le statut de « chats libres », il serait opportun de réaliser des campagnes de capture et de stérilisation en collaborant avec la fondation Brigitte Bardot ou la fondation « 30 millions d'amis »

La capture des animaux, leur transport et la remise sur site une fois stérilisés et identifiés seront organisés par la commune en lien avec des bénévoles et piégeurs agréés.

La fondation Brigitte Bardot décide d'une enveloppe budgétaire annuelle pour un nombre défini de mâles et de femelles suivant la demande formulée par la commune et le devis d'un vétérinaire pratiquant un tarif associatif. L'enveloppe attribuée par la fondation Brigitte Bardot n'étant pas connue, il est opportun de faire appel également à la fondation « 30 millions d'amis ».

La fondation « 30 millions d'amis » prend en charge les frais de stérilisation et d'identification à hauteur de 50 %, sur la base de 80,00 € pour une femelle et 60,00 € pour un mâle au regard des tarifs appliqués par les vétérinaires aux municipalités.

La commune s'engage à verser à la fondation « 30 Millions d'amis » sa participation financière annuelle de 50 % avant toute opération de capture.

Cette convention d'une durée d'un an, prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Les frais supplémentaires relatifs à la stérilisation, l'identification ou les divers soins resteraient à la charge de la commune.

La campagne de capture pourrait débuter début d'année 2022 dès que les différentes conventions ou chartes fixant les modalités techniques, administratives et financières à intervenir avec la commune seront établies.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer :

- les conventions respectives qui interviendront avec la fondation Brigitte Bardot, la fondation « 30 millions d'amis » et les vétérinaires partenaires.
- les chartes avec les piégeurs agréés et les habitants volontaires aux opérations de capture des animaux, leur transport, la remise sur site, le nourrissage et la surveillance des chats libres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 20 voix pour et 1 abstention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions, les chartes à intervenir ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de planifier la première intervention de capture, identification et stérilisation en début d'année 2022.
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

DCM N° 2021-07-11 – 7.1 – Décision modificative N° 3

Le maire présente au conseil municipal les ajustements qu'il y a lieu d'apporter au budget. Ils concernent presque exclusivement les dépenses de personnel en raison d'une omission au budget primitif et de l'arrêt prolongé d'un agent qu'il a fallu remplacer. Il y a lieu également de compléter le compte 6574 (subventions). Les crédits correspondants proviennent de différents comptes excédentaires.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions du maire et entendu ses explications,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'apporter au budget 2021 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Art.	Libellé	Somme
6336	Cot. CDG – CNFPT	1 000
6411	Personnel titulaire	15 000
6413	Personnel non titulaire	5 000
6451	Cot. URSSAF	10 000
6453	Cot. Caisses de retraite	5 000
6042	Prestations de service	- 10 000
60631	Fournitures d'entretien	- 3 000
60633	Fournitures de voirie	- 5 000
6068	Autres mat. et fournitures	- 5 000
6247	Transports collectifs	- 3 000
6257	Réceptions	- 5 000
657362	Subvention CCAS	- 5 000
	TOTAL	0

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
020	Dépenses imprévues	400	28041513	Amortissement	400
	TOTAL	400		TOTAL	400

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2021-07-01	7.5.2 - Attributions de subventions aux associations et au CCAS
2021-07-02	3.2 - Cession d'une partie de terrain
2021-07-03	3.3 - Location d'une partie de terrain
2021-07-04	1.4 – Contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux
2021-07-05	7.9 – Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2021-07-06	7.10 – Majoration de la rémunération des heures complémentaires (emplois à temps non complet).
2021-07-07	4.1.1 – Participation à la mutuelle santé des agents
2021-07-08	4.1.1 – Création d'un emploi permanent
2021-07-09	7.1 – Virement de crédits effectués par le maire
2021-07-10	10.7 – Gestion des chats errants sur la commune
2021-07-11	7.1 – Décision modificative N° 3



Membres du Conseil Municipal	Signature
André BAGARD	
Emmanuel SCHNEIDER	
Valérie PICARD	Excusée
François GODET	
Karine CUNAT	
Jean-Louis PERROT	
Jacqueline BENIER	
Michel BENTZ	Excusé
Michel WIEDENKELLER	Absent
Nadine ANTOINE	
Catherine HAMELLE	Excusée
Fanny BEZON	
Valérie LHOMME	
Christelle REGNIER	
Laurent GODFROY	Absent
Romain GIRAUD	
Damien DE SAINTE MARESVILLE	Excusé
René GADAUT	
Filipe PINHO	
Martine MAUCOTEL	
Cynthia FERNANDES DO PAÇO	
Jérémy HOUSSAY	Excusé
Matthieu DELATTE	Excusé

Signature secrétaire de séance : Nadine ANTOINE